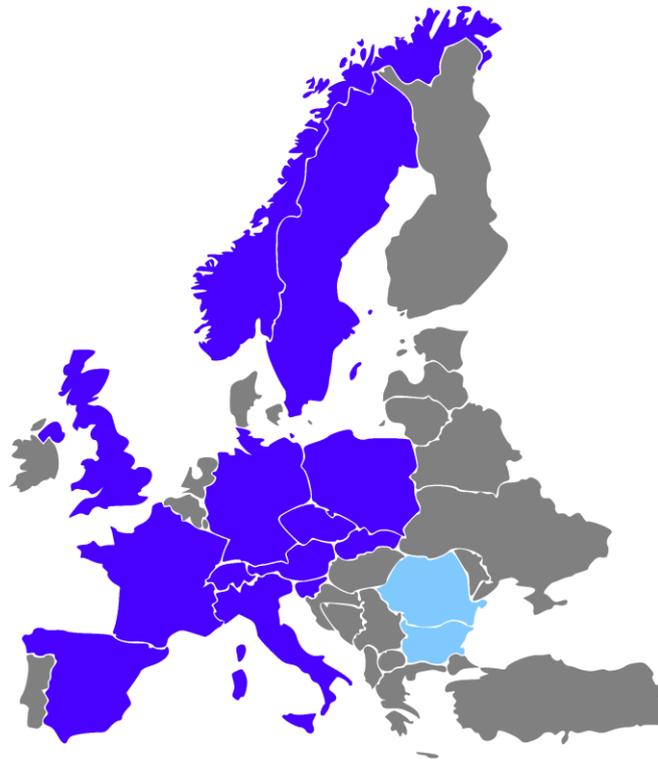




INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE



L'UIAGM ET LA CARTE PROFESSIONNELLE EUROPEENNE



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

Position et activité de l'UIAGM

1. L'UIAGM

L'UIAGM a été fondée en 1965 par quatre associations nationales de guides de montagne autrichienne, française, italienne et suisse. Elle compte aujourd'hui 22 pays membres dans le monde entier, dont 15 en Europe et représente seule la profession de guide au niveau mondial. Ce sont environ 6000 guides qui sont actuellement fédérés sous la bannière de l'UIAGM, dont plus de 85% en Europe. (cf. annexe 1 et 2)

2. LES ASSOCIATIONS NATIONALES DE GUIDES

Les membres de l'UIAGM sont les associations nationales des guides de haute montagne. Il est important de noter que pour devenir membre de l'UIAGM, une des conditions préalables est de représenter à titre unilatéral l'ensemble des professionnels du pays candidat. La formation doit être ouverte, d'une part, à tous les ressortissants du pays sans discrimination, et l'association doit se mettre en contact avec les autorités en charge de la réglementation du pays d'autre part. L'UIAGM a toujours incité ses membres, associations nationales, à faciliter l'exercice de la profession dans les états concernés en œuvrant pour une reconnaissance officielle et une réglementation de la formation et de la profession. On se reportera pour plus de précisions aux statuts de l'union, à l'annexe 3 (A).

La liste à jour des pays réglementés est donnée dans l'annexe 9.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

3. PLATE-FORME MINIMALE DE FORMATION

Un des buts majeurs de l'UIAGM est de garantir aux clients des guides labellisés une sécurité optimale par le biais d'une formation de très haute qualité. Cette formation est harmonisée au travers d'une plate-forme décrivant le niveau technique, les compétences et les savoir-faire des professionnels à l'issue de leur formation. Cette plate-forme est animée par la Commission Technique de l'UIAGM qui rassemble les représentants des organismes de formation de chaque pays membre. (cf. annexe 2, 4 (B) et 10)

4. PROCESSUS D'ADMISSION A L'UIAGM

L'admission d'un pays prend en moyenne de 5 à 10 ans; pour plus de précisions, on se reportera aux annexes 7 (E) et 8, qui portent sur l'admission d'une association de guides au sein de l'UIAGM. Pour illustrer ce propos, il est bon de savoir que la Bulgarie souhaite actuellement rejoindre l'UIAGM: la Commission Technique travaille en cheville avec l'association nationale bulgare pour proposer et valider une formation adaptée aux Bulgares et compatible avec la plate-forme, et le Bureau Directeur s'assure que les principes de réciprocité et d'assistance se traduisent dans les faits au sein de l'état bulgare. (cf. annexe 7 (E) et 8)



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

5. CONTROLE DE LA PERENNITE DE LA QUALITE DE FORMATION DANS LES PAYS MEMBRES

La garantie d'un haut niveau professionnel pérenne induit une qualité constante délivrée par les différents organismes de formation. Un contrôle portant sur l'homogénéité et le niveau global des formations est mis en place en tant que de besoins par la Commission Technique et peut conduire à la suspension, voire l'exclusion de l'UIAGM d'un pays membre: l'Espagne a dû attendre 5 ans avant de retrouver sa qualité de membre UIAGM, suite à de sérieux problèmes d'organisation de la formation. (cf. annexe 8)

6. CODE DE DEONTOLOGIE

L'UIAGM s'est dotée au cours de l'année 2009 d'un code de déontologie, permettant ainsi aux différents professionnels labellisés UIAGM de promouvoir une image forte en adéquation avec les principes moraux fondateurs de ce métier (cf. annexe 6 (D)).

7. LA CARTE UIAGM

Le professionnel en droit d'exercer et membre d'une association adhérente de l'UIAGM est détenteur de la carte de guide de montagne, produite par l'UIAGM et délivrée par le pays au guide. Le timbre annuel atteste du suivi des cours de recyclage et de la possession d'une assurance en responsabilité civile professionnelle valide. Cette carte pourrait être remplacée par la carte professionnelle européenne. (cf. annexe 5 (C))



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

8. LES PAYS EUROPEENS SANS MONTAGNE

A l'instar de la Belgique, dont les ressortissants sont invités à se rapprocher de l'organisme de formation français par un accord bilatéral, la formation au métier de guide de montagne est ouverte aux ressortissants des pays dépourvus de montagne en se rapprochant d'un pays membre de l'UIAGM.

9. CE QU'ATTEND L'UIAGM DE LA CARTE PROFESSIONNELLE?

L'UIAGM attend de la carte professionnelle européenne :

- De faciliter la libre prestation de services et le libre établissement d'un professionnel européen dans les différents états membres de l'Europe, tant ce métier de guide de haute-montagne est transfrontalier par nature.
- De faciliter le contrôle et la reconnaissance des professionnels, pour les autorités en charge de la réglementation de la profession comme pour les consommateurs.
- De garantir une meilleure protection du client.

L'UIAGM s'engage à favoriser la mise en place de la carte professionnelle européenne en mettant à disposition des services de la commission européenne les ressources humaines et matérielles nécessaires d'une part, et en participant de manière proactive aux différents groupes de travail collectifs et individuels mis en place par ces mêmes services d'autre part.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE	TITRE	PAGE
1	Présentation de l'UIAGM	7
2	Plate-forme de l'UIAGM	9
3 (A)	Statuts de l'UIAGM	12
4 (B)	Dispositions relatives au standard communautaire de la formation professionnelle de guide de haute montagne	18
5 (C)	Dispositions relatives au standard UIAGM de la capacité professionnelle d'exercer	37
6 (D)	Code déontologique de l'UIAGM	38
7 (E)	Règles pour devenir membre à l'UIAGM	44
8	Revue 76 – UIAGM-AEGM (l'exemple de l'Espagne)	52
9	Statuts des pays et qualification de l'UIAGM	55
9a	Statuts des pays et répartition en Europe (+ Schengen) de l'UIAGM	56
10	Organigramme de l'UIAGM	57



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 1: Présentation de l'UIAGM

UNE ASSOCIATION MONDIALE

L'UIAGM, fondée par les guides de haute montagne d'Autriche, France, Suisse, et Italie, existe depuis 1965 et regroupe les associations de guides de plus de vingt pays, en Europe, Asie, Amérique et Océanie, ce qui représente environ 6 000 guides.

L'association a pour objet de resserrer les liens entre tous les guides, d'harmoniser les règles qui régissent la profession, de permettre une meilleure sécurité pour les clients, et de faciliter le travail des guides à l'étranger, sur toutes les montagnes du monde. Ce dernier point se concrétise sous la forme d'une très forte solidarité entre tous les guides, quel que soit leur pays d'origine, et de l'assistance qu'ils se prêtent spontanément.

DES GUIDES DE HAUTE COMPETENCE

Un niveau de compétence élevé, le plus élevé qui existe, est exigé dans quatre disciplines différentes pour devenir guide certifié UIAGM: rocher, glace, alpinisme, ski de haute montagne. La formation des guides UIAGM leur permet de travailler sur toutes les montagnes, qu'elles leur soient déjà connues ou pas. Il faut de 5 à 10 ans entre le moment où une personne commence à pratiquer l'alpinisme et celui où elle reçoit son diplôme de guide.

UNE FORMATION GARANTIE AU NIVEAU INTERNATIONAL

La commission technique de l'UIAGM s'appuie sur un groupe de travail permanent qui lui permet d'étudier l'évolution des techniques et d'améliorer le niveau de formation des guides. Cette commission, composée des responsables techniques nationaux, se réunit deux fois par an. La formation des guides est dispensée par chaque association nationale, en collaboration parfois avec un organisme comme une école ou une université.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

**DEVENIR MEMBRE: UN LONG PROCESSUS D'INTEGRATION, QUI DOIT ETRE
SOUTENU PAR DES LOIS NATIONALES**

L'acceptation d'un nouveau pays par l'UIAGM peut prendre de 5 à 15 ans, jusqu'à ce que les critères exigés soient remplis (la capacité, notamment, de l'association nationale à former des guides au niveau exigé).

L'expérience montre qu'un développement harmonieux de l'activité de guide, nécessaire à la sécurité du public, est favorisé par un cadre légal ou réglementaire contraignant. En effet, obtenir un diplôme validé par l'UIAGM demande un investissement très fort et très long. En l'absence de cadre réglementaire, peu de guides se donnent la peine de se former à haut niveau, et l'ensemble de la profession présente une image confuse, peu propice au développement de l'activité et préjudiciable à la sécurité: il est alors parfois difficile pour le public de distinguer les guides peu ou pas diplômés, de compétence réduite, des guides de haute compétence que sont les guides UIAGM.

HB 01/07/07



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 2: Plate-forme de l'UIAGM

PREAMBULE

La plate-forme de l'UIAGM est le document de référence visant à rendre opératoires les buts sociaux fixés par les statuts de l'UIAGM (cf. Annexe 3 (A)), notamment le développement et le maintien d'un haut niveau de qualité dans l'accès à la profession de guide de haute montagne d'une part, ainsi que la facilitation de l'exercice de celle-ci dans tous les états-membres d'autre part.

La plate-forme est subdivisée en cinq parties.

- Accès à la profession de guide de haute-montagne
- Autorisation d'exercice
- Droits et devoirs des pays membres de l'UIAGM
- Admission d'un pays membre au sein de l'UIAGM
- Exclusion d'un pays membre de l'UIAGM

A ce corps de texte s'ajoutent cinq annexes:

- Annexe 3 (A): statuts de l'UIAGM
- Annexe 4 (B): dispositions relatives au standard minimal UIAGM de la formation de guide de haute montagne
- Annexe 5 (C): dispositions relatives au standard UIAGM de la capacité professionnelle d'exercer
- Annexe 6 (D): Code de déontologie de l'UIAGM
- Annexe 7 (E): dispositions relatives au processus d'acceptation/d'exclusion des pays membres au sein de l'UIAGM



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

I ACCES A LA PROFESSION DE GUIDE DE HAUTE-MONTAGNE

ART. 1 L'accès à la profession de guide de haute montagne et l'exercice de celle-ci sont subordonnés au respect des dispositions ci-après exposées, que l'activité professionnelle soit exercée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle

ART. 2 Le guide de haute montagne est un professionnel dont les compétences ont été certifiées et qui est en capacité de conduire et d'instruire, contre rémunération, en sécurité, en responsabilité et en autonomie tout type de publics pratiquant les activités spécifiques liées au métier. Il exerce sur tous les terrains correspondant à ses compétences et prérogatives, dans la limite du cadre réglementaire.

ART. 3 L'accès à la profession de guide de haute montagne est ouvert aux détenteurs du diplôme de guide de haute-montagne. Le diplôme de guide de haute montagne sanctionne la réussite à une formation permettant au futur professionnel d'acquérir les compétences listées à l'annexe 4 (B).

ART. 4 La formation professionnelle des pays membres de l'UIAGM s'appuie sur un standard commun d'un niveau minimal, exigible de tout candidat à la fin de la formation. La formation complète, ainsi que les conditions d'accès à celle-ci, sont décrits en annexe 4 (B).

II AUTORISATION D'EXERCICE

ART. 5 L'exercice de la profession est soumis à autorisation; cette autorisation est délivrée par l'autorité nationale ou régionale en charge de la profession. Les modalités afférentes à l'établissement de cette attestation d'autorisation d'exercice, ainsi que les obligations socioprofessionnelles qui en découlent sont définies à l'annexe 5 (C) du présent texte.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. 6 Le professionnel en droit d'exercer, membre d'une association adhérente à l'UIAGM, est titulaire de la carte de guide UIAGM. La description de cette carte est définie à l'annexe 5 (C).

III DROITS ET DEVOIRS DES PAYS MEMBRES DE L'UIAGM

ART. 7 Tout membre de l'UIAGM se doit de favoriser la réglementation nationale/régionale de l'exercice de la profession.

ART. 8 Les membres de l'UIAGM se doivent réciprocité et assistance.

ART. 9 Les membres de l'UIAGM doivent rendre possible à tout titulaire de la carte UIAGM l'exercice de sa profession, dans le respect des lois nationales/régionales en vigueur.

ART. 10 Tout membre de l'UIAGM s'engage à transcrire dans l'exercice de la profession le code de déontologie, décrit à l'annexe 6 (D).

IV ADMISSION D'UN PAYS MEMBRE AU SEIN DE L'UIAGM

ART. 11 Peut devenir membre de l'UIAGM l'organisme qui, dans chaque pays, est représentatif de la profession de guide de montagne sur le plan national ou fédéral dans le pays à constitution fédérative. Les conditions et le déroulement de l'admission d'une association de guides de haute montagne à l'UIAGM sont définies en annexe 7 (E).

V EXCLUSION D'UN PAYS MEMBRE DE L'UIAGM

ART. 12 Un pays membre de l'UIAGM peut être exclu en cas de graves manquements à ses devoirs. Le processus d'exclusion est détaillé en annexe 7 (E).



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 3 (A): Statuts de l'UIAGM

Des représentants des guides de montagne d'Italie, de France, d'Autriche et de Suisse ont décidé lors du centenaire de la première ascension du Cervin, en juillet 1965 à Zermatt, de créer une Association internationale des guides de montagne. Les premiers statuts ont été votés lors de l'assemblée générale du 22 Octobre 1966 à Sion.

DENOMINATION ET SIEGE

ART. 1 L'association se nomme „Union Internationale des Associations des Guides de Montagne“. Cette association est soumise au droit suisse et notamment aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.

ART. 2 Le Siège de l'Association est identique au domicile du secrétaire.

BUT SOCIAL

ART. 3 L'Association a pour objet de resserrer les liens entre les organismes qui, dans tous les pays, sont représentatifs, sur le plan national, de la profession des guides de montagne, afin:

- de favoriser l'harmonisation des règles de la profession des guides de montagne
- de favoriser une formation autant que possible uniforme
- de faciliter aux guides l'exercice de leur profession à l'étranger, notamment par l'octroi
- d'une carte d'identité internationale uniforme
- de constituer un bureau d'arbitrage, de conciliation et de consultation pour les questions intéressant ses membres ou des tiers et qui rapportent à la profession de guides de montagne



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

- de faciliter l'étude des questions d'ordre général et économique concernant la profession de guide de montagne
- de resserrer les liens de confraternité qui doivent exister et de favoriser l'échange d'idées entre les guides de montagne, quel soit leur nationalité

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ART. 4 Peut devenir sociétaire de l'Association, membre de l'Union, l'organisme qui, dans chaque pays, est représentatif de la profession de guide de montagne sur le plan national ou fédéral dans le pays à constitution fédérative, à la condition qu'il possède dans son pays d'origine la personnalité juridique et que ses membres soient officiellement reconnus dans leurs pays respectifs par un examen sanctionnant l'obtention d'un diplôme décerné par l'Etat ou par l'organisme officiel auquel l'Etat a confié cette organisation.

Sur proposition du bureau ou de l'une des associations membres, l'assemblée des délégués peut nommer des personnes méritantes de la cause des guides ou de l'association internationale membres d'honneur.

Les membres manquant statutairement à leurs devoirs peuvent être exclus.

ART. 5 Les sociétaires, membres de l'Union, sont représentés par une délégation comprenant le président ou son représentant de l'organisme national défini à l'article 4 et deux autres personnes librement choisies en son sein par cet organisme.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ASSEMBLEE GENERALE

ART. 6 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée par les délégations représentant les membres de l'Union. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le secrétaire sur ordre du président deux fois par année. L'ordre du jour est préparé par le président et le secrétaire. En outre, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou que l'un des organismes membres lui en fait la demande écrite

ART. 7 L'assemblée générale se prononce sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires, nomme les membres du bureau et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux. Elle contrôle l'activité des organes sociaux et peut les révoquer en tout temps. Elle statue sur les questions mises à l'ordre du jour.

Lors de l'Assemblée d'automne, les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour:

- compte-rendu de la dernière assemblée
- rapport du président
- budget
- fixation de la cotisation annuelle
- propositions
- divers

ART. 8 Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, toutefois la modification des statuts ne pourra être acceptée qu'à la majorité des deux tiers.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. 9 Chacune des délégations représentant les membres de l'Union à l'Assemblée générale dispose d'une voix pour 100 membres. Chaque fraction supplémentaire de 100 membres donne droit à une voix supplémentaire. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

ORGANES SOCIAUX

ART. 10 Le comité de l'UIAGM est composé du président, du vice-président, de l'ancien président ainsi que du président du vice-président et de l'ancien président de la commission technique. Ils sont élus par l'assemblée générale pour 3 années. Personne ne peut être réélu au-delà de trois fois trois années : d'abord en tant que vice-président, puis président et enfin ancien président. Les cinq pays alpins présentent les candidats selon l'ordre établi : France, Suisse, Autriche, Italie, Allemagne. Le président et le président de la commission technique doivent appartenir à une même association nationale.

Le secrétaire général doit être un guide domicilié en Suisse. Au bout de six années, il sera réélu à chaque fois pour trois années. Les membres du comité seront dédommagés de leurs frais selon le règlement afférent.

DIRECTION ET GESTION DE L'ASSOCIATION

ART. 11 Le président gère et représente l'association dans ses activités selon les buts définis. Il convoque et dirige les assemblées.

ART. 12 La commission technique (CT) est responsable de la coordination et de l'actualisation des formations, initiale et continue. La CT de l'UIAGM est composée de deux délégués de chaque pays membre. Le président de la CT présente son rapport d'activité à chaque assemblée générale. La CT est assistée par un groupe de travail permanent composé des représentants des cinq pays alpins.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. 13 Le secrétaire général gère les documents et factures qui concernent la gestion de l'association. Il s'occupe de la correspondance et peut être autorisé à signer au nom du président. Il rédige les comptes-rendus des assemblées, tient les listes des membres à jour. Il gère les finances, tient la comptabilité sur les dépenses autorisées par le président et établit le budget pour l'assemblée d'automne.

Les comptes sont présentés pour accord lors de l'assemblée de printemps. L'association organisatrice de l'assemblée de printemps choisit deux commissaires aux comptes. La comptabilité doit être certifiée par un comptable agréé. L'année comptable correspond à l'année calendaire.

Les archives de l'Association sont déposées aux Archives de l'Etat du Valais à Sion (VS/CH)

ART. 14 Les frais de déplacements des membres du bureau sont pris en charge par la caisse de l'Association internationale. Les frais de déplacements des délégués des pays membres sont pris en charge par les associations nationales

ART. 15 En cas de conflit entre les membres du Bureau, l'Assemblée générale statue souverainement.

ART. 16 Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire et versé au trésorier avant le 15 avril de chaque année. Tout guide, âgé de moins de soixante ans et appartenant à une association-membre doit payer sa cotisation.

ART. 17 Les recettes de l'Union se composeront:

- des cotisations
- des subventions et dons provenant de toutes administrations, de toutes collectivités ou de tous particuliers
- des revenus de son actif mobilier ou immobilier



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

PROTECTION DES DROITS DES SOCIETAIRES

ART. 18 Tout litige entre un sociétaire et l'Association sera porté devant un tribunal arbitral dont la composition sera établie d'un commun accord entre les parties.

ART. 19 L'union s'interdit formellement toute discussion sur des sujets d'ordre politique, religieux ou racial, ainsi que toute immixtion dans les règlements intérieurs des associations nationales membres, pour autant qu'ils ne sont pas contraires aux buts et à l'esprit de l'UIAGM.

ART. 20 L'association peut être dissoute sur la proposition du président par un vote de l'Assemblée générale pris à la majorité des deux tiers des membres.

Le bureau sera chargé de procéder à la liquidation et l'Assemblée générale décidera de l'emploi de l'actif net conformément à la loi

ART. 21 Complément: Règles pour devenir membre de l'UIAGM. Adoptées le 9 mai 2003 au Schilthorn, Mürren.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale UIAGM du 29 novembre 2008 à Stockholm; ils entrent immédiatement en vigueur.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 4 (B): Dispositions relatives au standard communautaire de la formation professionnelle de guide de haute montagne

B0: GENERALITES

ART. B0.1 Le guide de haute montagne est un professionnel dont les compétences ont été certifiées et qui est en capacité de conduire et d'instruire en sécurité, en responsabilité et en autonomie tout type de publics en pratiquant les activités spécifiques liées au métier. Ses compétences, fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer 5 types de fonctions:

- Des fonctions de conduite à finalité de loisirs ou de performance
- Des fonctions d'instruction à finalité éducatrice
- Des fonctions d'entraînement dans une perspective de performance sportive
- Des fonctions dérivées de conseil technique et de consultant dans les sports de montagne
- Des fonctions dérivées liées au secours en montagne



ARCHITECTURE DE LA FORMATION

ART. B0.2 Le titulaire du diplôme de guide de haute montagne est certifié en cours et à l'issue d'une formation structurée collective et individuelle.

ART. B0.3 Nul ne peut prétendre accéder au stage final de formation de guide de haute-montagne (cf. Art. B2):

- sans avoir préalablement réussi à la totalité des épreuves d'admission au diplôme d'aspirant-guide



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

- sans avoir préalablement réalisé un temps de pratique professionnelle minimal sans avoir préalablement réussi les épreuves d'admission à la formation d'aspirant-guide (cf. Art. B1)

ART. B0.4 Par Formation Structurée, on entend tout enseignement dispensé dans le cadre d'un cursus de formation établi sur la base de dispositions législatives, réglementaires ou administratives ou, à défaut, sur la base de dispositions instituées par une association ou organisation qui bénéficie d'une reconnaissance sous une forme spécifique par un état membre.

La formation structurée est dispensée:

- soit sous forme de Formation Structurée Collective (F.S.C.)
- soit sous forme de Formation Structurée Collective et de Formation Structurée Individuelle (F.S.I.).

ART. B0.5 Par Formation Structurée Collective, on entend tout enseignement dispensé à un collectif d'élèves dans le cadre d'un organisme ou d'une organisation expressément en charge de la formation professionnelle.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. B0.6 Par Formation Structurée Individuelle, il faut entendre toute forme d'enseignement en situation professionnelle dispensée à un aspirant guide par un formateur-conseiller. Toute formation structurée individuelle doit être précédée par une formation structurée collective:

- le formateur-conseiller doit être titulaire du diplôme de guide et attester d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans en cette qualité
- le formateur conseiller ne peut avoir qu'un seul stagiaire sous sa responsabilité
- le stagiaire se trouve sous la surveillance directe et continue du guide-conseiller
- l'activité du stagiaire doit être reportée sur un livret de formation délivré dans les conditions fixées par l'autorité en charge de la formation



DUREE DE LA FORMATION/VOLUME DES ENSEIGNEMENTS

ART. B0.7 La formation, tous examens compris, a un volume minimal de 80 jours effectifs, répartis sur une période de 3 ans minimum, 5 ans maximum. La partie collective de la formation ne peut être inférieure à 60 jours, examens compris.

ART. B0.8 La formation comporte des enseignements pratiques et des enseignements théoriques.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. B0.9 Les enseignements pratiques ont une durée minimale de 60 jours répartis sur l'ensemble de la formation; ils comportent:

- au moins 20 journées de formation en «rocher» (alpinisme/escalade sportive)
- au moins 20 journées de formation «neige, glace et terrain mixte»
- au moins 20 journées de formation hivernale (par exemple en ski-alpinisme, hors-piste, ski de randonnée, raquettes à neige, etc.)

Ils se déroulent en zone de haute montagne pour un minimum de 40 jours.





INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

B1: EXAMEN D'ENTREE

ART. B1.1 L'accès à l'examen d'entrée est soumis au respect des exigences suivantes:

- Le candidat doit être âgé de plus de 18 ans
- Le candidat doit être en grande forme physique
- Le candidat doit avoir une moralité irréprochable
- Le candidat doit avoir une très bonne expérience de la pratique de l'alpinisme (rocher, neige, glace et terrain mixte), de l'escalade sportive «rocher» et une très bonne maîtrise du ski en toutes neiges tout terrain. Cette expérience est attestée par une liste de courses, décrite à l'article B1-3.

ART. B1.2 L'accès au cours d'aspirant guide est conditionné par la réussite à un examen d'entrée. La nature des épreuves de l'examen ainsi que les exigences minimales de niveau technique requises à l'examen d'entrée sont définies ci-dessous:

- Une épreuve d'escalade rocheuse en chaussures de montagne de niveau 5a minimum
- Une épreuve d'escalade rocheuse en chaussons d'escalade de niveau 6b minimum
- Une épreuve d'évolution en glace avec un piolet, technique classique
- Une épreuve d'évolution en glace avec un ou deux piolets, technique frontale
- Une épreuve d'évolution en ski, maîtrise toutes neiges tous terrains. Cette épreuve n'a pas lieu d'être pour les pays où aucune activité professionnelle à skis n'est organisée

L'examen d'entrée est soit intégré à une préformation, soit organisé de manière spécifique.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. B1.3 L'expérience montagnarde du candidat est attestée par une liste de courses, établie sur le modèle suivant.

Liste minimale pour se présenter à l'examen d'entrée:

Le candidat doit fournir une liste de 35 courses variées en montagne au minimum, réalisées sur une période d'au moins trois ans, et réparties comme suit:

Montagne estivale:

- Mixte, neige et glace:** 10 courses au minimum, dont au moins 5 de difficulté D, de dénivelée minimale de 800 mètres.
- Rocher:** 10 courses au minimum, d'une dénivelée minimale de 250 mètres (ou d'au moins 10 longueurs de corde), de difficulté 4 minimum, avec des protections à rajouter sur une partie au moins de la course
- La descente d'une partie de ces courses ne s'effectue pas par la voie de montée et ne doit pas être effectué en rappel
- Les courses doivent avoir un caractère alpin

Montagne hivernale:

- 10 journées en montagne en ski de randonnée (dans un pays «No-Ski» randonnée) de 1000 mètres de dénivelée au minimum, dont 5 jours minimum en terrain glaciaire. Les 5 jours restant sont à la discrétion de chaque organisme de formation, en fonction des spécificités qui lui sont propres.

En plus de ces 35 courses, le candidat présentera une liste d'escalades techniques, réparties comme suit:

- Rocher:** voies de plusieurs longueurs, cotation 6a minimum
- Glace:** plusieurs longueurs en glace raide, cotation 4 au minimum

ivbvuiagm@bluewin.ch | www.ivbv.info



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

**B2: DISPOSITIONS RELATIVES AU STANDARD COMMUNAUTAIRE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE D'ASPIRANT-GUIDE**

PREAMBULE

ART. B2.1 Le diplôme d'aspirant-guide est un diplôme transitoire, d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 5 ans, permettant d'acquérir progressivement les connaissances et les savoir-faire certifiés pour accéder au diplôme de guide de haute montagne. Son détenteur est certifié détenir le niveau de compétence requis dans les domaines décrits ci-dessous, lui conférant ainsi des prérogatives limitées dans le temps et dans la difficulté, décrites ci-dessous.

VOLUME DES ENSEIGNEMENTS DELIVRES A L'ASPIRANT-GUIDE

ART. B2.2 Le titre d'aspirant-guide sanctionne une formation structurée collective d'une durée minimale de 50 jours, parmi lesquels les thèmes suivants seront instruits dans les volumes minimaux ci-après définis:

- Neige et avalanche, 5 jours
- Auto-sauvetage, 4 jours
- Médecine de montagne, 2 jours
- Formation pratique hivernale, 10 jours
- Formation pratique estivale 20 jours, répartis en 10 jours de formation «rocher haute-montagne» et 10 jours de formation «neige, glace, mixte»

Les 9 jours restants sont laissés à la libre appréciation de chaque structure de formation, en fonction des spécificités particulières inhérentes aux lieux d'exercice de la profession.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

COMPETENCES ENSEIGNEES ET CERTIFIEES AU STAGE D'ASPIRANT-GUIDE

ART. B2.3 Les compétences se listent comme suit:

I CONDUIRE, INSTRUIRE, ENTRAINER TOUT TYPE DE PUBLICS

1 COMPETENCES TRANSVERSALES

Objectifs/compétence:

- Apprentissage des aspects non techniques du métier dans l'enseignement et la conduite de clients

Contenus:

- Gestion du risque
- Communication
- Personnalité
- Compétence sociale



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

2. TECHNIQUES ET TACTIQUES

Objectif/compétences:

- Apprentissage des techniques d'encadrement et d'accompagnement dans divers terrains et situations.
- Apprentissage des tactiques de progression dans divers terrains et situations.
- Adaptation de la tactique et des techniques à la situation rencontrée.
- Maintien et perfectionnement de la technique personnelle de progression dans tous les terrains, sur la base des pré-requis

Contenus:

- Rocher/Glace/Neige/Mixte/Ski
- Tactiques et techniques sans l'aide de la corde, à la montée et à la descente
- Tactiques et techniques avec l'aide de la corde, à la montée et à la descente

3. PEDAGOGIE ET DIDACTIQUE

Objectifs/compétences:

- Apprentissage des méthodes pédagogiques et de la démarche didactique
- Planification et mise en œuvre de différentes formes de pédagogie adaptées à un ou plusieurs objectifs

Contenus:

- Bases de la pédagogie
- Comportement comme enseignant
- Supports pédagogiques de l'enseignement
- Planification et conduite de séances d'enseignement



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

II SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE SPECIFIQUES LIES AU MILIEU MONTAGNARD

1. EN MATIERE DE SECURITE ET DE SECOURS

1.1. ORIENTATION

Objectifs/compétences:

- Apprentissage des différentes techniques d'orientation
- Adaptation de ces techniques et de leurs combinaisons possibles à la situation rencontrée

Contenus:

- Orientation sans moyens techniques
- Orientation avec moyens techniques

1.2 METEOROLOGIE

Objectifs/compétences:

- Mise en relief et interprétation des informations du bulletin météo et de ses propres observations
- Prise en compte de la prévision lors de la planification de la course
- Reconnaissance et prise en compte des changements de temps lors du déroulement de la course.

Contenus:

- Bases de la météorologie
- Sources d'informations et observations personnelles
- Faire des pronostics



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

1.3 AVALANCHES

Objectifs/compétences:

- Reconnaissance de la situation avalancheuse
- Analyse et évaluation de la situation
- Comportement responsable avec prise en compte du risque

Contenus:

- Connaissances de bases en neige et avalanche
- Analyse et interprétation des situations avalancheuses
- Intégration de l'analyse de la situation avalancheuse dans une stratégie de la gestion du risque

1.4 PREMIERS SECOURS

Objectifs/compétences:

- Apprentissage de la gestion des situations de survie et de secours dans diverses situations
- Techniques et tactique pour faire un sauvetage improvisé dans une situation d'urgence
- Adaptation de la technique de sauvetage à la situation réelle
- Apprentissage et application du premier secours à la place de l'accident

Contenus:

- Rocher, glace, ski
- Connaissances de base d'anatomie et de physiologie, inclus la physiologie de l'altitude
- Prise en charge des situations de survie et de secours
- Trousse à pharmacie du guide



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

2. NATURE ET ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs/Compétences:

- Connaissances de bases des fondamentaux permettant la pratique du sport en montagne en accord avec l'environnement et la nature.
- Compréhension du milieu montagnard en tant qu'espace multiculturel
- Planifier et mettre en œuvre des courses en respectant la nature et l'environnement

Contenus:

- Faune
- Flore
- Géologie
- Ecologie
- Culture

CERTIFICATION DES COMPETENCES

ART. B2.4 Les compétences pratiques et théoriques listées ci-dessus doivent être certifiées. Les connaissances et capacités du candidat sont évaluées sur la base d'une formation effectivement suivie et obligatoire.

La validation peut être organisée, selon la nature de l'enseignement sous un ou plusieurs modes:

- contrôle continu (évaluation du candidat sur une longue durée)
- épreuve organisée (évaluation du candidat sur un laps de temps déterminé): épreuve pratique et/ou épreuve écrite et/ou épreuve orale



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. B2.5 Le stagiaire ayant réussi la totalité des épreuves devient alors titulaire du diplôme d'aspirant-guide.

TEMPS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

ART. B2.6 Le temps de pratique professionnelle de l'aspirant-guide est à considérer comme une formation structurée, individuelle. Ce stage est une partie déterminante de la formation et permet au stagiaire un accès contrôlé et progressif à l'autonomie.

Les aspirants doivent effectuer un stage en situation d'au moins 14 journées (7 en hiver et 7 en été) accompagné par un guide certifié UIAGM

Ce stage en situation donne lieu à un rapport écrit qui sera examiné par l'organisation adéquat. Ce rapport sera contresigné par le guide formateur.

DROIT DES ASPIRANTS

ART. B2.7 L'aspirant peut guider et enseigner contre rémunération. A cause d'un déficit d'expérience ses activités sont soumises aux conditions suivantes:

Sa formation dans le domaine exercé doit être validée.

- La préparation de l'activité doit être simple
- La technique de l'encadrement doit être simple
- La tactique de l'encadrement doit être simple
- Le risque encouru ne doit pas être trop élevé et sa gestion doit être simple

Il est laissé à la charge du pays-membre d'appliquer et de faire appliquer ces conditions dans le respect du cadre réglementaire.

Ces conditions deviennent caduques quand l'aspirant accompagne un guide certifié UIAGM.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

B3: COMPETENCES ENSEIGNEES ET CERTIFIEES AU GUIDE DE HAUTE MONTAGNE

ART. B3.1 Les compétences se listent comme suit.

I CONDUIRE, INSTRUIRE, ENTRAINER TOUT TYPE DE PUBLICS

1. COMPETENCES TRANSVERSALES

Objectifs/compétence:

- Perfectionnement des aspects non techniques du métier dans l'enseignement et la conduite de clients.
- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans le choix et la mise en œuvre de ces aspects.

Contenus:

- Gestion du risque
- Communication
- Personnalité
- Compétence sociale

2. TECHNIQUES ET TACTIQUES

Objectif/compétences:

- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans le choix et la mise en œuvre des techniques d'encadrement et d'accompagnement dans divers terrains et situations.
- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans le choix et la mise en œuvre des tactiques de progression dans divers terrains et situations.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

- Maintien et perfectionnement de la technique personnelle de progression dans tous les terrains, sur la base des pré-requis

Contenus:

- Rocher/Glace/Neige/Mixte/Ski hors-piste et de randonnées (ou en dehors des pistes balisées et sécurisées)
- Tactiques et techniques sans l'aide de la corde, à la montée et à la descente

3. PEDAGOGIE ET DIDACTIQUE

Objectifs/compétences:

- Perfectionnement des méthodes pédagogiques et de la démarche didactique
- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la planification et mise en œuvre de différentes formes de pédagogie adaptées à un ou plusieurs objectifs

Contenus:

- Bases de la pédagogie
- Comportement en tant que formateur
- Supports pédagogiques de l'enseignement
- Planification et conduite de séances d'enseignement



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

II SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE SPECIFIQUES LIES AU MILIEU MONTAGNARD

2. EN MATIERE DE SECURITE ET DE SECOURS

1.1. ORIENTATION

Objectifs/compétences:

- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans l'adaptation des différentes techniques d'orientation et de leurs combinaisons possibles à la situation rencontrée

Contenus:

- Orientation sans moyens techniques
- Orientation avec moyens techniques

1.2. METEOROLOGIE

Objectifs/compétences:

- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la mise en relief et l'interprétation des informations du bulletin météo et de ses propres observations.
- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la prise en compte de la prévision lors de la planification de la course, ainsi que de son adaptation aux changements de temps lors du déroulement de la course.

Contenus:

- Bases de la météorologie
- Sources d'informations et observations personnelles
- Etablissement de pronostics



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

1.3. AVALANCHES

Objectifs/ compétences:

- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la reconnaissance, l'analyse et l'évaluation de la situation avalancheuse
- Comportement responsable avec prise en compte du risque

Contenus:

- Connaissances de bases en neige et avalanche
- Analyse et interprétation des situations avalancheuses
- Intégration de l'analyse de la situation avalancheuse dans une stratégie de la gestion du risque

1.4. PREMIERS SECOURS

Objectifs/compétences:

- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la gestion des situations de survie et de secours

Contenus:

- Connaissances de base d'anatomie et de physiologie, Physiologie de l'altitude
- Prise en charge des situations de survie et de secours
- Matériels de secours du guide



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

2. NATURE ET ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs/Compétences:

- Connaissances de bases des fondamentaux permettant la pratique du sport en montagne en accord avec l'environnement et la nature.
- Compréhension du milieu montagnard en tant qu'espace multiculturel
- Vérification de l'autonomie du stagiaire dans la planification et la mise en œuvre des courses en respectant la nature et l'environnement

Contenus:

- Faune
- Flore
- Géologie
- Ecologie
- Culture

CERTIFICATION

ART. B3.2 Les compétences pratiques et théoriques listées ci-dessus doivent être certifiées. Les connaissances et capacités du candidat sont évaluées sur la base d'une formation effectivement suivie et obligatoire.

La validation peut être organisée, selon la nature de l'enseignement sous un ou plusieurs modes:

- contrôle continu (évaluation du candidat sur une longue durée)
- épreuve organisée (évaluation du candidat sur un laps de temps déterminé):



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ART. B3.3 L'aspirant-guide ayant réussi la totalité des épreuves devient alors titulaire du diplôme de guide de haute montagne.

B4: FORMATION CONTINUE

DEFINITION ET BUTS DE LA FORMATION CONTINUE

ART. B4.1 Sous le terme de formation continue on entend des stages de formation dispensés par un organisme ou une personne agréés.

ART. B4.2 Ces journées servent d'une part à l'approfondissement et l'élargissement des connaissances et d'autre part à l'échange d'expériences.

PERIODICITE ET DUREE DE LA FORMATION CONTINUE

ART. B4.3 La durée minimale de ces formations continues est fixée par le pays membre. Le ratio journées de formation continues dispensées/années civiles écoulées ne peut être inférieur à 1/2. La périodicité de la formation continue ne peut excéder 6 ans.

Il est recommandé de compter une journée par an et mettre en place un recyclage tous les quatre ans minimum.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 5 (C): Dispositions relatives au standard UIAGM de la capacité professionnelle d'exercer

L'exercice de la profession est au moins soumis au respect des exigences suivantes: Attestation de capacité professionnelle, composée de la présentation du diplôme de guide de haute-montagne/d'aspirant-guide, tel que défini à l'annexe 4 (B) du présent texte; la réalisation de recyclages périodiques définis à l'annexe 4 (B) du présent texte.

Le professionnel doit de plus souscrire:

- Aux obligations socioprofessionnelles en vigueur dans le pays /la région où il réside,
- A un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle dans les conditions définies par l'autorité en charge de la profession, valable en tout lieu d'exercice.

Sous réserve du respect des dispositions définies ci-dessus, la qualification d'exercer est délivrée sous la forme d'une carte nationale/régionale de guide de haute montagne.

Contenus de la carte:

- le nom du guide (ou de l'aspirant)
- son prénom
- date de naissance et résidence
- une photo d'identité
- le numéro de la carte nationale
- la marque annuelle
- le nom et l'adresse de l'autorité qui a délivré la carte nationale/régionale





INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 6 (D): Code déontologique de l'UIAGM

1. REMARQUES GENERALES

1.1. Le code déontologique de l'UIAGM décrit les devoirs et les obligations du guide de haute montagne envers ses clients, ses confrères ou des tiers.

1.2. Tout homme ou femme, aspirant-guide ou guide de haute-montagne est dénommé «guide» dans le présent document.

2. LES ACTIVITES DU GUIDE

2.1. Le champ d'action du guide est basé sur des activités se déroulant en montagne et haute-montagne telles qu'entre autres l'alpinisme et ses activités assimilées, dans des terrains d'aventure en rocher, neige, mixte et glace, au moyen de divers engins de progression. L'activité est motivée par l'exploration et le développement du milieu montagnard et des espaces de pleine nature, en tous lieux et en toutes saisons.

2.2. Le guide enseigne toutes les activités mentionnées au paragraphe 2.1., au moyen de méthodes adaptées, dans un environnement approprié, permettant ainsi à ses clients de développer en sécurité leurs capacités. Il peut les faire évoluer en tête de cordée ou en cordée autonome dès lors qu'il n'en résulte pour eux aucun risque anormal. Le nombre de clients sous sa surveillance ne doit pas excéder sa capacité de supervision.

2.3. Le guide accompagne et prend en charge une personne ou un groupe. Il définit un ratio d'encadrement en fonction: des lois et/ou us et coutumes locaux; des capacités des clients; de la difficulté, du risque et de la longueur de la course ; des conditions de la montagne.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

2.4. Le guide peut entraîner dans les activités mentionnées au paragraphe 2.1.

2.5. Le guide peut avoir une fonction de conseiller technique pour des personnes ou des organismes privés ou publics dans son domaine de compétence, notamment dans l'organisation de courses, d'expéditions, de séances d'enseignement, etc.

2.6. La domaine d'activité du guide s'étend sur:

- Montagne et haute montagne, terrain d'aventure, rocher, neige, glace
- Tous les réalités artificiels où naturels qui permettent au guide d'exercer ses compétences techniques dans des structures comme paroi de rocher, blocs, installations artificielles, etc.
- Zones enneigées: Ski hors piste, ski dans des pentes raides, alpinisme d'hiver sous applications de tous les moyens

2.7. Le guide exerce ses activités dans tous les pays, à la condition de connaître et respecter les lois et us et coutumes locaux.

2.8. Le guide respecte les limites des champs d'activités d'autres groupes professionnels et observe les règlements légaux en vigueur.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

3. LE STATUT DU GUIDE

3.1. Le guide peut exercer en tant que directeur d'une école d'alpinisme, travailleur indépendant ou en tant que salarié.

3.2. Il peut également travailler comme indépendant pour une institution. Il conserve son autonomie au regard de l'organisation de son travail.

3.3. Indépendamment de son statut, le guide est responsable de toutes ses décisions et doit refuser de mener à bien tout projet de nature à faire supporter un risque manifestement anormal ou qui paraît douteux sur le plan éthique. Il en informe au besoin les instances responsables et peut se référer aux lois et usages locaux et/ou au code déontologique de l'UIAGM.

3.4. Le guide salarié respecte les instructions de son employeur aussi longtemps qu'elles ne contreviennent pas au point 3.3.

4. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES GENERALES

4.1. Toutes les activités exigent prudence, vigilance et humilité dans l'évaluation des conditions de la montagne et des capacités des clients. Aucune activité liée au métier de guide n'est exempte de risques. Le guide ne peut prévoir précisément tous les risques, et ne peut s'engager à garantir la sécurité absolue des clients.

4.2. Le guide évalue les conditions du milieu par les moyens appropriés.

4.3. Le guide est en possession d'une trousse de premier secours ou dispose d'un accès rapide à un équipement similaire. Il prend tout le matériel nécessaire à la conduite de l'activité.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

- 4.4. Il entretient ses connaissances et ses capacités techniques en permanence, notamment dans le domaine de la sécurité, du secours et de l'orientation.
- 4.5. Il communique ouvertement avec les autres montagnards. Il informe ses collègues et les organismes concernés sur les risques et dangers anormaux qu'il a rencontrés pendant l'activité.
- 4.6. En cas d'accident, le guide informe lui-même ou par personne interposée le centre de secours le plus proche. Dans la mesure du possible, il porte assistance aux accidentés, pour autant qu'il n'en résulte pas de danger pour ses clients.
- 4.7. Le guide contribue à la préservation de la nature.
- 4.8. Les guides doivent avoir un comportement loyal et solidaire les uns envers les autres. Ils évitent notamment les situations de compétition entre confrères lors de la conduite d'activités, pouvant ainsi entraîner une augmentation du risque lié à l'activité.
- 4.9. Dans le cadre de son activité professionnelle, le guide s'efforce de porter sa médaille comme sa carte de guide.
- 4.10. Les points 4.2. à 4.8. s'appliquent tant en amateur qu'en professionnel.
- 4.11. Le guide s'efforce d'initier et d'entretenir de bonnes relations avec les partenaires professionnels.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

5. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

5.1. Le guide doit diligence et respect à ses clients.

5.2. Les clients doivent être informés du fait que toute activité avec un guide comporte un risque résiduel. Les risques particuliers à chaque activité doivent être identifiés.

5.3. Le premier but du guide est de proposer aux clients une expérience enrichissante. La sécurité de ses clients passant avant tout autre chose, leurs attentes et leurs capacités doivent être adaptées aux conditions rencontrées lors de l'activité.

5.4. Le guide veille particulièrement à la sécurité des mineurs, en respectant leur développement.

5.5. Le guide fait preuve de prudence et propose un contrat clair au client. Ce contrat peut comprendre, par exemple, l'objectif de la course, le montant des honoraires (même si le projet est modifié ou interrompu), les frais annexes, etc.

5.6. Le guide apprend aux clients à se comporter d'une manière responsable et adaptée aux conditions et à développer des capacités d'autonomie. Il vérifie le niveau technique, physique et l'équipement de ses clients avant, pendant et après l'activité.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

5.7. Le guide est autorisé à laisser ses clients sur le terrain si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par exemple s'il doit porter secours ou si des techniques particulières de conduite de courses doivent être mises en place. Une évaluation responsable de la situation est alors pré-requise.

5.8. La décision d'arrêter ou de modifier une course devrait être prise en accord avec les clients, le guide se réservant toutefois le droit de prendre seul une décision liée à la sécurité. Il justifie alors sa décision le plus vite possible auprès de ses clients.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 7 (E): Règles pour devenir membre de l'UIAGM

Décidées lors de l'assemblée des délégués le 09/05/03 à Mürren/Schilthorn

Ces règles pour l'appartenance à l'UIAGM sont à caractère obligatoire et engagent tout le monde. Elles statuent sur la procédure d'adhésion pour de nouveaux membres ainsi que sur les mesures à prendre vis à vis d'un membre qui ne remplit plus les conditions requises

1. CONDITIONS PREALABLE A LA CHARGE DU PAYS CANDIDAT (PC)

1.1. DEMANDE DE CANDIDATURE

Le nouveau pays ou la nouvelle association soumet sa candidature et se présente avec une documentation écrite.

Les conditions suivantes doivent être remplies:

- l'association a au moins 20 membres (guides)
- les capacités techniques personnelles des membres doivent correspondre aux minimas requis dans la plateforme UIAGM en:
 - rocher et escalade sportive;
 - neige et glace, terrain mixte, escalade de glace;
 - randonnée à ski, technique de ski;
- une structuration autonome de la formation doit exister à l'échelon national
- deux disciplines sur trois doivent être pratiquées à l'intérieur du pays
- l'association doit s'efforcer de faire reconnaître par le gouvernement la formation comme la profession

L'UIAGM recommande à l'association de s'efforcer d'obtenir auprès de son gouvernement une loi régissant la profession comme la formation. Si ces critères sont remplis, le pays sera accepté en tant que PC.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

1.2. PROCEDURE INITIALE

- L'UIAGM soutient le PC sur son chemin vers l'admission en tant que membre. Cela concerne surtout la mise en place de la formation (structure, niveau et volume). Un projet doit être élaboré préalablement à toute formation et soumis à la CT pour vérification. Il devra suivre les recommandations de l'UIAGM et prendre en compte les spécificités du pays candidat.
- Il est souhaitable que le PC soit soutenu dans les questions de politique intérieure à l'association.
- Le PC est obligé de participer activement aux réunions importantes de la commission technique de l'UIAGM.

Concernant le soutien par l'UIAGM, il y a 2 possibilités:

- a) Des membres du PC participent à la formation dans un pays membre de l'UIAGM et reproduisent chez eux ce qu'ils ont appris
 - b) Des experts de l'UIAGM se rendent dans le PC en tant que conseillers et formateurs. La forme idéale mixera les solutions a et b.
- Les frais seront à la charge du PC



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

1.3. PROFIL DES EXPERTS

- grande expérience dans la formation de guide
- expérience en tant que directeur de stage
- capacité de communication avérée avec le pays candidat (i.e. langue commune)
- bonne capacité d'adaptation culturelle
- connaissance des structures et objectifs de l'UIAGM

2. ACCEPTATION D'UN PC EN TANT QUE MEMBRE DE L'UIAGM

C'est le pays candidat qui demande la vérification.

2.1. CONDITIONS PREALABLES

- la structure, le volume et le niveau de formation correspondent à la plateforme de l'UIAGM
- ce niveau sera apprécié lors d'un stage de formation en cours

2.2. VERIFICATION EN VUE D'UNE ADMISSION

La formation est vérifiée dans les activités principales:

- rocher et escalade sportive;
- neige et glace, terrain mixte, escalade de glace;
- randonnée à ski, technique de ski; pour les pays sans ski, formation hivernale
- Elle a lieu pendant un stage de formation (minimum de 5 participants) avec accord de la commission technique, le comité directeur de l'UIAGM, et le PC.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

- la vérification sera effectuée par deux experts provenant des différents pays,
- il est souhaitable de faire participer en plus des autres pays

L'accent de la vérification sera mis sur:

- appréciation des formateurs (capacité en méthodique et en didactique, capacité personnelle, expérience)
- appréciation des candidats en formation (capacité personnelle, expérience.)
- évaluation globale des standards et du niveau de la formation
- Chaque appréciation donne lieu a un rapport détaillé adressé à la commission technique.

Les frais des experts, lors de la première vérification pour l'admission, seront pris en charge par l'UIAGM. Si d'autres vérifications sont nécessaires, suite à la constatation de problèmes de niveaux, tous les frais supplémentaires seront à prendre en charge par le pays candidat.

2.3. L'ADMISSION D'UN PC EN TANT QUE MEMBRE

Suite à une évaluation positive de la formation par la CT ainsi qu'une vérification des structures de l'association par le comité de l'UIAGM, l'admission du pays candidat sera votée par l'assemblée des délégués.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

2.4. REGLES DE TRANSITION

Une réglementation transitoire sera trouvée, en accord avec l'UIAGM pour les guides nationaux en activité d'obtenir le diplôme UIAGM, suite à une formation raccourcie („grand-father system“).

3. OBLIGATIONS APRES ADMISSION

3.1. OBLIGATIONS PENDANT LES 5 PREMIERES ANNEES

Le soutien de l'UIAGM devrait se poursuivre encore pendant cinq ans, dans le but de conseiller et de contrôler.

Le nouveau membre s'astreint à remplir les conditions suivantes:

- Il doit organiser au moins un cycle complet de formation avec un minimum de cinq stagiaires
- La réglementation passagère (grand father system) doit être terminée au bout de cette période
- l'UIAGM se réserve le droit de procéder à un contrôle
- Les points critiqués doivent être améliorés dans un délai fixé

4. ADMISSION D'UN PAYS «NON SKIEUR»

L'acceptation d'un pays sans ski est possible sous certaines conditions. Elles seront vérifiées et fixées individuellement.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

4.1. CONDITIONS

Les conditions ci-dessous doivent être remplies sans exceptions:

- a) Le ski ne fait pas partie du travail de guide et ne peut être pratiqué à cause de l'absence d'infrastructures.
- b) L'évolution du métier de guide dans le pays ne permet pas d'envisager que le ski y sera possible un jour futur.
- c) Le niveau dans les autres disciplines doit être atteint.
- d) Une formation hivernale adéquate doit avoir lieu (en haute montagne enneigée), par exemple avec des raquettes à neige. Des connaissances approfondies en neige et avalanche doivent être enseignée (bases, évaluation, décision, comportement).
- e) Ne sont pas concernés en général par le „non-ski“: les pays européens et les pays d'Amérique du Sud qui disposent d'une infrastructure suffisante pour pratiquer le ski (tels que l'Argentine et le Chili).

4.2. RESTRICTIONS POUR CES PAYS

- a) Un guide ressortissant d'un pays sans ski ne peut réclamer la reconnaissance par rapport au ski dans un pays skieur.
- b) Les associations „non skieur“ ne peuvent accepter pour la formation un ressortissant d'un pays skieur.
- c) La carte UIAGM portera l'annotation „**NOSKI**“ dans les pays „non skieur“.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

4.3. FORMATON COMPLEMENTAIRE SKI

Un guide provenant d'un pays sans ski peut obtenir la qualification ski par la suite, sous certaines conditions:

- a) Il doit suivre la partie ski de la formation dans un pays skieur.
- b) Afin de pouvoir garantir la formation continue, le guide doit prendre une deuxième carte de membre dans le pays formateur ski.
- c) sur sa carte de guide il portera l'annotation (par exemple)
«SKISWISS» ou **«SKIUSA»**

5. OBLIGATIONS DES PAYS MEMBRES

5.1. LES PRINCIPES

Tous les pays membres respectent les obligations et les règles de l'UIAGM édictées notamment dans la plate-forme en tant qu'exigences minimales.

Les pays membres participent activement au travail de l'UIAGM dans le but de faire avancer le développement du métier de guide.

5.2. FORMATION

Tous les 5 ans, un cycle de formation doit être assuré. Si ce n'est pas possible, la formation devra être organisée en coopération avec un autre pays membre.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

5.3. SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES

En cas de constatation de problèmes graves, une vérification peut être votée.

- a) Les problèmes constatés doivent être arrangés dans un délai raisonnable
- b) Si ce n'est pas le cas, l'assemblée des délégués peut voter une suspension, voire une exclusion.

En cas d'exclusion d'un pays membre, ses membres peuvent intégrer une autre association.

Peter Geyer (04.03.2003)

Groupe de travail (28 01 2008)



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 8: Revue 76 – UIAGM-AEGM (l'exemple de l'Espagne)





INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

UIAGM

Ces dernières

années, l'Association Espagnole des Guides de Montagne (AEGM), avait été écartée de l'UIAGM suite à des difficultés pour maintenir la qualité de la formation des guides espagnols. Grâce au travail mené depuis 2010 conjointement par l'AEGM et l'UIAGM, les guides espagnols devraient de nouveau être reconnus par l'UIAGM. Javier Garrido, président de l'AEGM revient sur l'évolution de cette association riche en histoire, et déterminée à retrouver sa place auprès des autres pays membres de l'UIAGM.

GUIDES
LA REVUE

36

Dans les années 1890, les habitants du massif des Picos de Europa, dans les Asturies, guidaient déjà les montagnards qui venaient de partout en Espagne pour escalader ces montagnes sauvages. De nombreux aristocrates français faisaient également le voyage avec leurs guides, de Góvarrie ou de Pisu, et prenaient des guides locaux pour grimper dans cette zone. Parmi eux se trouvait le Comte de Saint Faud, mais aussi Ludovic Fontan de Negrin et d'autres.

Le 4 août 1904, le Marquis de Villaviciosa, Don Pedro Pidal, grimpa pour la première fois le Naranjo de Bulnes (« El Picu ») avec le guide Gregorio Pérez (appelé « el Cainejo »), par la voie classique de la face nord cotée aujourd'hui en V+. Cette ascension fut le premier événement marquant de notre profession en Espagne.

Depuis cette date, l'activité de guide n'a jamais cessé dans notre pays. Les années 80 et 90 ont été déterminantes. La croissance économique a permis à notre société de se développer, en même temps que le loisir et la montagne. En 1993 l'Association Espagnole des Guides de Montagne (AEGM) a été créée, grâce au regroupement d'associations qui existaient déjà depuis 25 ans (comme la Compagnie Nationale des Guides de Montagne). L'AEGM regroupe désormais tous les guides de montagne du territoire espagnol, qu'il représente auprès de l'UIAGM depuis 1994.

Comme pour d'autres pays, le processus d'harmonisation de notre métier a reposé sur la nécessité de mettre de l'ordre dans le diplôme et les conditions d'exercice du métier, mais aussi sur celle de régulariser complètement tous ses aspects professionnels. Au jour d'aujourd'hui, nous nous approchons du niveau d'autres pays qui nous ont toujours servi de modèles, comme la France ou la Suisse.



La formation des guides dans notre pays est passée du cadre amateur et fédéral à un enseignement instauré par l'Etat et encadré par les Communautés Autonomes. Le mode d'organisation de notre gouvernement (décentralisé) et la méconnaissance des responsables de formation (personnel de l'Education nationale, non guide) des particularités de cet environnement spécifique ont entraîné une série de problèmes que nous sommes en train de résoudre.

37



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE



Petit résumé de ce processus en quelques dates :

- Entre 1993 et 1999, l'UIAGM a organisé quatre formations pour les guides qui exerçaient déjà en Espagne. Ceci a permis à 70 guides d'obtenir l'accréditation UIAGM, avec la possibilité de demander une équivalence de titre dans les pays alpins dont la France. Ces formations ont eu lieu à l'École Espagnole de Haute Montagne de Benasque (Aragon), au pied du glacier de l'Aneto (3404 m, le plus haut des Pyrénées), noyau de l'alpinisme espagnol et actuellement seul centre en charge de cette formation sur le territoire.
- En 2000, de nouvelles formations de « Technicien des sports de montagne » ont été mises en place, en accord avec la réglementation espagnole. Ces enseignements, reposant sur la plate-forme de l'UIAGM, ont été réajustés pour correspondre à la législation de notre pays.
- L'UIAGM, qui a contrôlé cette formation à plusieurs reprises, a estimé qu'elle ne réunissait pas les pré requis minimum exigés par sa plate-forme en terme de qualité (niveaux techniques) et de structuration (condition d'accès, dénomination, durée, etc).
- En 2006, l'UIAGM a décidé de ne pas reconnaître la nouvelle formation des guides espagnols jusqu'à ce que des modifications soient faites pour garantir les exigences de sa plate - forme internationale.

L'AEGM, consciente de ce problème et de l'importance d'appartenir à l'UIAGM, s'est efforcée depuis ses débuts de faire correspondre la formation de ses guides aux standards internationaux. Elle a travaillé avec les responsables du Conseil Supérieur des Sports, avec ceux en charge de l'Éducation des Communautés autonomes et avec tous les organismes impliqués dans la formation pour que les nouveaux titulaires du diplôme puissent obtenir un agrément international, sans passer par des mesures compensatoires.

Pour 2010 et 2011, grâce aux efforts de l'UIAGM et de l'AEGM, une seule session de formation des guides de haute montagne a été prévue en Espagne, ce qui devrait donner une qualification suffisante pour reconnaître notre diplôme au niveau international. Les changements structurels de cette formation doivent vite s'opérer et nous pensons y arriver d'ici deux ans. Nous sommes sûrs que la motivation des guides impliqués dans cette refonte, de l'AEGM et de nombreux secteurs de l'Éducation du pays aboutira à une reconnaissance définitive de nos guides dans le cadre européen et international.

Dans un pays qui rassemble des champions du monde d'escalade et de ski alpinisme, des guides qui ont enchaîné les 14 sommets de plus de 8000 m et d'autres qui ont réalisé la première hivernale en solitaire à cette altitude, et avec plus de 120 ans d'histoire de l'activité de guide, nous ne pouvons nous tenir éloignés du monde des guides.



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 9: Statuts des pays et qualification de l'UIAGM

Country	Member since	Examination fixed by the state	National/regional professional law	National association	#Guides IFMGA
Switzerland	1965	NAT	REG	YES	1121
France	1965	NAT	NAT	YES	1227
Austria	1965	NAT	REG	YES	1164
Italy	1965	NAT	REG	REG	937
Germany	1969	NAT	REG	YES	350
Canada	1973	REG	REG	YES	118
Great Britain	1977	NO	NO	YES	140
New Zealand	1981	NO	NO	YES	33
Norway	1982	NO	NO	YES	55
Peru	1990	NAT	NAT	YES	74
Japan	1991	NO	NO	YES	46
Spain	1994	NAT	REG	YES	66
Slovakia	1996	NAT	NAT	YES	40
Slovenia	1997	NAT	NAT	YES	37
Sweden	1997	NO	NAT	YES	28
USA	1997	NAT	REG	YES	45
Bolivia	2004	YES	NO	YES	27
Poland	2005	NAT	NO	YES	20
Argentina	2005	NAT	NO	YES	17
Czec Republic	2006	NAT	NAT	YES	13
Greece	Susp	NO	NO	YES	5
Nepal	Cand				
Chile	Int				4
Venezuela	Int				4
Ecuador	Int				
Bulgarien	Int				
Khirgystan	Cand				
Russland	Int				
Rumänien	Int				

Legende:

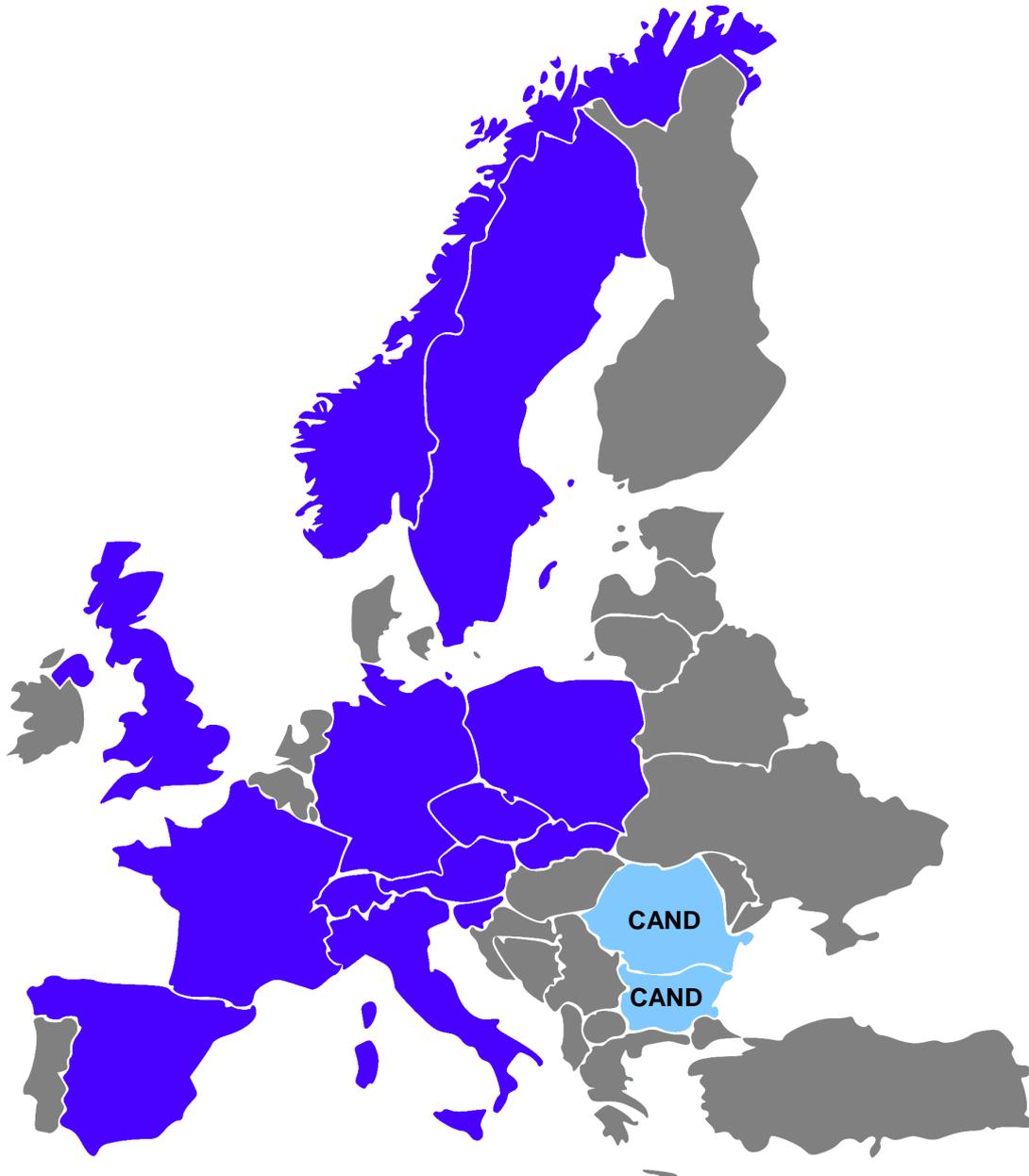
NAT National
REG Regional
PART Partial
Susp Suspended
Cand Candidate
Int Interested



INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 9a: Statuts des pays et distribution en Europe

(+ Schengen) de l'UIAGM





INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER BERGFÜHRERVERBÄNDE
INTERNATIONAL FEDERATION OF MOUNTAIN GUIDES ASSOCIATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE GUIDES DE MONTAGNE

ANNEXE 10: Organigramme de l'UIAGM

